

08 **Façade AVANT**
Situation de DROIT
Echelle 1:50

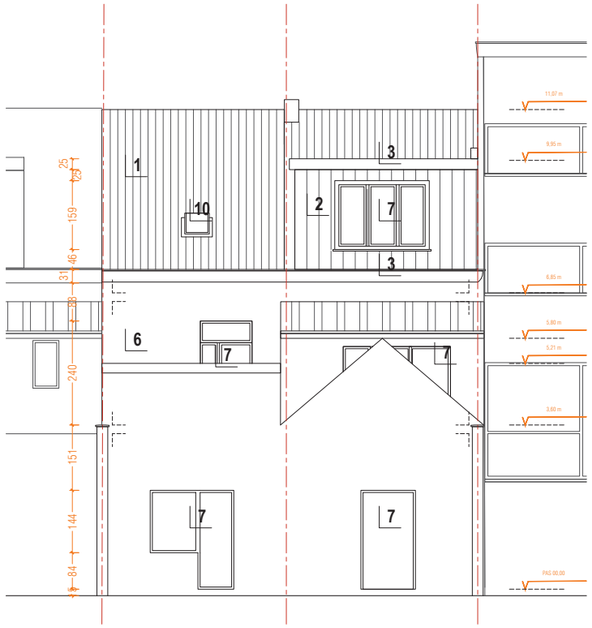

09 **Façade ARRIERE**
Situation de DROIT
Echelle 1:50

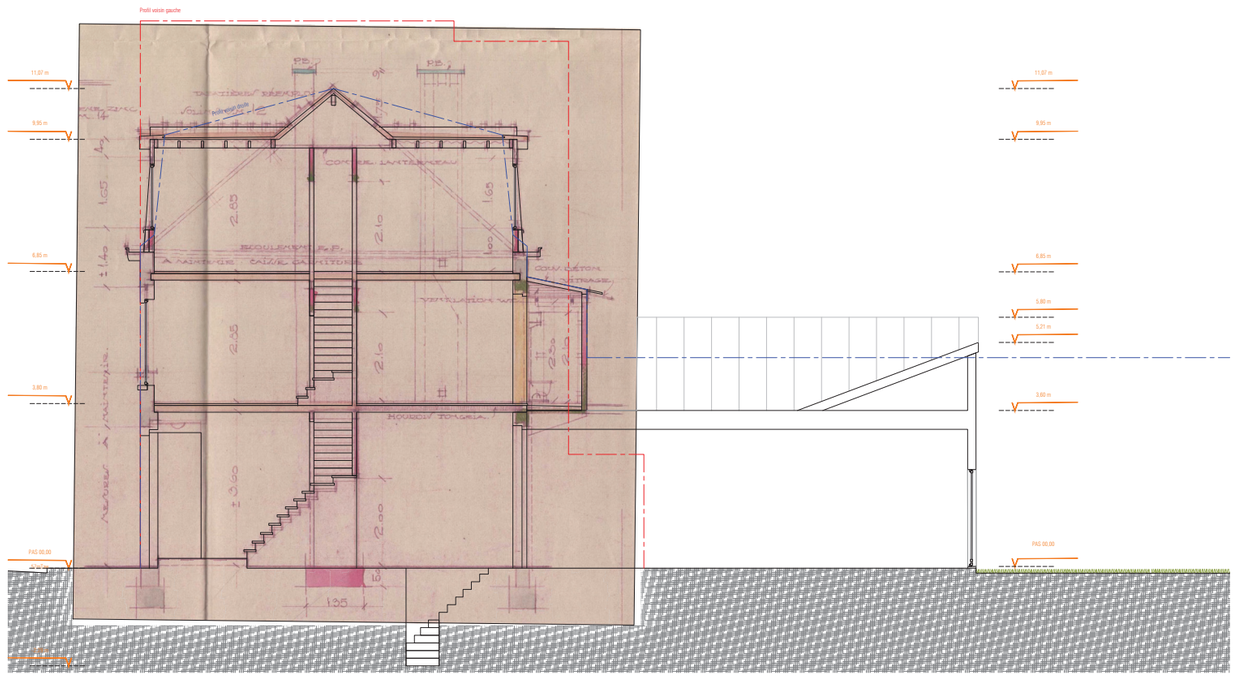

10 **Coupe**
Situation de DROIT
Echelle 1:50

06 **Plan de 2ème étage**
Situation de DROIT
Echelle 1:50

07 **Plan de Toiture**
Situation de DROIT
Echelle 1:50

LEGENDE ELEVATION

1 **TOITURE:** Tuiles en terre cuite de ton automne .
2 **BARDAGE:** Ardoise de ton anthracite.
3 **CORNICHES:** Bois peint de ton blanche.
4 **FACADE:** Simili-pierre.
5 **FACADE:** Baie fermée - imitation châssis.
6 **FACADE:** Enduit de ciment de ton blanc.
7 **CHASSIS:** PVC de ton blanc.
8 **CHASSIS:** Alu. de ton blanc.
9 **CHASSIS:** Alu. de ton naturel
10 **CHASSIS:** Velux.

LEGENDE

Maçonnerie
Terre
Jardin / Végétation
Isolation (Voir PEB)
Niveau du projet
Arbres à haute tige
Toiture à versant
Toiture plate

Remarques importantes :

Dès réception, le maître de l'ouvrage fournira à l'architecte une copie du permis d'urbanisme. Le maître de l'ouvrage informera l'architecte quinze jours avant le début des travaux par lettre recommandée ou par procès-verbal contresigné en sa présence du début du chantier.

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan d'exécution que sous le contrôle obligatoire de l'architecte.

L'architecte fournira des plans de la construction et des schémas techniques de principe. Les cotes et dimensions sont données à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier in situ.

Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études en stabilité qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces missions sont au-delà de la mission de l'architecte et seront réalisées aux frais du maître de l'ouvrage. Il en va de même pour les obligations découlant de la législation en matière de coordination de sécurité et santé. Le maître de l'ouvrage désignera un coordinateur de sécurité et santé pour la phase projet et pour la phase réalisation.

L'entrepreneur s'entourera de toutes les précautions afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles. Le cas échéant, il fera procéder à ses frais, à un état des lieux des propriétés voisines. En cas de manquement en stabilité, il s'assurera que sa travail n'affecte en rien la stabilité des constructions voisines (travaux de fondations, étaiements éventuels, égouttage, techniques enterrées ...) et prendra toutes les précautions nécessaires.

L'implantation aux plans des limites de propriété, de mitoyennetés, servitudes éventuelles, est renseignée à titre purement indicatif et sera établie par géomètre à la charge du maître de l'ouvrage. Toutes les formalités et démarches seront introduites dans les délais par le maître de l'ouvrage (achat de mitoyenneté, demande de raccordement aux différents réseaux (égout, eau, gaz, électricité, Télédistribution, téléphone) et autre (recherche de mitoyenneté).

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les hors équerres probables. Lors de travaux de démolitions et de terrassements, l'entrepreneur est tenu de veiller à la stabilité des ouvrages à conserver et devra prendre toutes dispositions pour éviter tout risque d'effondrement.

La cotation des plans correspond aux dimensions entre surfaces brutes et ne prend pas en compte les épaisseurs des revêtements tels que enduits muraux, plafonnage, faïences, carrelages et les surépaisseurs de chapes nécessaires.

IND	MODIFICATIONS	DATES
D		
C		
B	Suite au remarques de commune	24/03/2026
A	A la signature du contrat	26/05/2026

MAITRE D'OUVRAGE

PROJET

Demande de permis pour continuer la lucarne existante sur la totalité de la toiture, et la régularisation du changement du toit de l'arrière maison .
44-46 Rue Jean Baptiste Desmeth, 1140 Evere

ARCHITECTE

YOUAL Architecture
YOUSSEF Alaeri Bensli ARCHITECTE
Kouterstraat 38 1861 Humbeek
Téléphone +32 497 582 049
E_mail info@youalarchitecture.com
Site WEB www.youalarchitecture.com
Dessiné par Y.A.

Dossier **JBD44**

PLAN

SITUATION DE DROIT :

Contenu du plan	Echelle
Plan de de la 2ème étage	1:50
Plans de la toiture	1:50
Façades avant & arrière	1:50
Coupe	1:50

Index **AR**
B
N° Plan **PU2/6**

Phase **PU**
Date 07/04/2026

Ce document est la propriété de tous les droits réservés. Il ne peut être reproduit ou utilisé sans l'autorisation écrite de l'auteur.